

Conditions générales de vente à l'international

1 Généralités

1.1 Les présentes conditions sont partie intégrante de toutes nos offres et contrats, en cours ou futurs. Elles prévalent sur tous les documents contractuels, projets de contrats ou conditions générales des clients dont les termes seraient en contradiction avec les nôtres.

1.2 Toute disposition dérogatoire requiert la forme écrite. Les déclarations relatives aux contrats individuels peuvent être faites par email.

1.3 Les abréviations que nous utilisons pour les différentes commandes, comme DAP, FCA, FOB, CFR, ou CIF, ont la signification définie dans les INCOTERMS publiés par l'ICC ; pour les opérations nationales, ces règles s'appliquent mutatis mutandis.

2 Commande.

2.1 En principe, nos offres sont sans engagement. Un contrat n'est réputé définitivement conclu qu'à l'envoi de notre confirmation de commande. Le contrat est par principe soumis à la condition que l'opération soit couverte par une assurance contre les risques d'insolvabilité ou la constitution de sûretés comme par exemple les garanties bancaires couvrant nos créances. Cette disposition s'applique même si la confirmation de commande a été donnée sans réserve. Un contrat est réputé conclu au plus tard lorsque le client a réceptionné la livraison.

2.2 Les contrats (commandes) sont fermes et ne peuvent pas être modifiés. Toute demande de modification après confirmation de la commande pourra faire l'objet d'une nouvelle offre de notre part. Les coûts supplémentaires y afférents seront facturés au client. Cette offre est réputée acceptée par le client au plus tard lorsqu'il réceptionne la livraison de la commande modifiée conformément à ses souhaits.

2.3 Le client, par sa commande, se porte garant de sa solvabilité. Tout doute sur cette dernière, notamment la notification de refus de l'assureur-crédit survenant après la conclusion du contrat nous autorise à résilier le contrat ou à exiger la constitution d'une sûreté et/ou le versement d'un acompte dans les 4 jours ouvrés.

La non-exécution à l'échéance du délai susmentionné nous autorise à résilier de plein droit le contrat. Au cas où les sûretés contractuelles ne seraient pas constituées ou ne le seraient qu'en partie (par ex. versement de 50 % seulement de l'acompte) dans les délais convenus, nous résiliions d'ores et déjà le contrat. En cas de résiliation du contrat, nous sommes en droit de réclamer des dommages-intérêts, notamment les coûts d'approvisionnement des matières premières dont nous ne pouvons faire autre usage.

3 Livraison et retard de réception.

3.1 La marchandise est livrée conformément aux conditions de livraison stipulées dans l'offre ou dans la confirmation de commande.

3.2 Le client est réputé accuser un retard de réception et se voit contraint au paiement des coûts d'entreposage à concurrence d'un montant approprié s'il n'a pas enlevé ou fait enlever la marchandise dans un délai de 2 semaines après avoir reçu l'avis de mise à disposition de la marchandise. Tout retard de réception nous autorise à réclamer des dommages-intérêts à hauteur de 0,5% par semaine, sachant que le montant de ces dommages-intérêts ne saurait dépasser 15% de la valeur de la commande, ceci n'excluant pas notre possibilité de faire valoir un préjudice d'une valeur supérieure pour autant que nous puissions en justifier. Le client est en droit d'apporter la preuve que nous n'avons pas subi ou seulement partiellement le préjudice dont nous nous prévalons.

3.3 Le client souhaitant bénéficier d'un envoi express ou en régime accéléré en supportera les frais.

4 Nature de la marchandise, échantillons.

4.1 Les informations concernant la nature de la marchandise données dans la confirmation de commande sont seules à faire foi. En principe, nous travaillons selon les standards en vigueur dans l'Union européenne; pour autant que le client souhaite l'application d'autres standards, ce dernier est tenu de nous le faire savoir avant la conclusion du contrat. Toute information issue de la documentation commerciale est réputée n'avoir qu'un caractère strictement indicatif.

4.2 Le client accepte que les descriptions, reproductions ou échantillons, notamment les nuanciers des matériaux d'origine naturelle comme le bois ou le cuir, des tissus, des surfaces ou des linoléums aient, compte tenu des variations d'aspect et de texture

naturelles et intrinsèques aux matières concernées, une vocation strictement indicative.

4.3 Même durant la période sous garantie, un usage normal génère une usure des matériaux en surface. Cette usure ne constitue pas un défaut et ne peut faire l'objet d'une réclamation.

4.4 En ce qui concerne les échantillons, le client se soumet à l'obligation de diligence applicable à tout prêt. Le client ne pourra pas garder les échantillons chez lui plus de deux mois et les restituera de lui-même à ses frais.

5 Délai de livraison ; réception des marchandises

5.1 Tout retard résultant d'un cas de force majeure, d'une grève, de mesures administratives ou de perturbations de la production, non imputables au vendeur entraîne la prolongation appropriée du délai de livraison. La même chose vaut pour tout retard dû à des restrictions à l'exportation ou en cas de surveillance d'actes de guerre ou de terrorisme dans le pays de transit ou de destination. Dès lors que nous pouvons prouver avoir soigneusement sélectionné le fournisseur qui ne nous a pas livré la marchandise conformément aux termes du contrat et pour autant qu'on ne puisse pas nous demander raisonnablement de nous approvisionner ailleurs, le délai de livraison est prolongé de la période du retard de livraison.

5.2 Le non-respect des dates ou délais de livraison n'ouvre droit à réclamation qu'après un délai d'au moins 21 jours ouvrés supplémentaires.

En cas de retard résultant d'une négligence légère, la responsabilité en dommages-intérêts est limitée, en terme de nature, au surcoût généré par un achat de substitution et, par sa mesure de montant, à 0,5% par semaine échue de retard et jusqu'à 5% au plus de la valeur de la commande concernée par le retard.

5.3 Nous sommes en droit de livrer la marchandise avant le délai de livraison convenu et de procéder à des livraisons partielles pour autant que cela ne désavantage pas notre mesure le client. Si le client, contrairement aux termes convenus, ne fait pas enlever la marchandise, nous sommes en droit, à l'échéance d'un délai de deux semaines, de facturer la marchandise et de lui réclamer les frais d'entreposage.

6 Prix.

6.1 Les prix s'entendent hors frais de transport, droits de douane, impôts et autres taxes (par ex. coûts de certification). Les emballages spéciaux (notamment requis pour les lots d'une taille définie par le client) sont facturés au prix de revient.

6.2 Pour toute livraison directement effectuée auprès du client final par contrat, nous majorons les frais de transport de frais d'exécution correspondants.

7 Paiement.

7.1 Les factures sont établies en euros, les risques de change sont à la charge du client. Aucune déduction n'est autorisée. En cas de retard de paiement, nous sommes en droit de facturer des intérêts à hauteur de 12% – voire davantage si le préjudice avéré est plus élevé.

7.2 Les paiements doivent être effectués de sorte à ce que nos comptes soient crédités des montants correspondants au jour d'échéance. Les montants encaissés seront attribués à l'apurement de la dette la plus ancienne du client, indépendamment de l'objet du paiement indiqué par ce dernier.

7.3 Tout retard de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement. Nous nous réservons, dans un tel cas, le droit de procéder à une livraison unique des commandes encore en cours, à la condition expresse que toutes les factures échues aient été réglées et qu'un acompte à notre discrétion sur les factures non encore échues ait été acquitté par le client. Nous nous réservons le droit de rétention des marchandises non encore livrées et des prestations non encore fournies jusqu'à un recouvrement intégral des créances.

8 Garantie

8.1 Le client est tenu d'examiner immédiatement et soigneusement les produits livrés ; cette obligation s'étend à la totalité des produits réceptionnés. Cette vérification s'étendra notamment au contrôle visuel des surfaces. Il incombe au client de nous soumettre ses réclamations immédiatement et au plus tard dans les 4 jours ouvrés suivant la livraison. À défaut de contrôle ou de réclamation pour vices, le client se verra perdre la totalité de ses droits à garantie.

8.2 Dans le cas où nous supportons le risque de transport, la société de transport est tenue de notifier les dommages survenus lors du transport à la livraison. Si le transporteur n'a pas été commandité par nous, le client nous cède tous les droits qu'il détient envers le transporteur et nous remet tous les documents nécessaires pour faire valoir lesdits droits ; nous acceptons d'ores et déjà cette cession.

8.3 Le traitement d'une réclamation au cours de la période de garantie prolonge cette dernière de la durée du traitement, mais à l'issue du traitement de ladite réclamation, la période de garantie n'est pas renouvelée pour la durée initiale de deux ans.

8.4 En garantie s'appliquent exclusivement aux défauts constatés à livraison sur les produits fabriqués par nous à l'exception de tous matériaux fournis par le client.

8.5 Nous procédons en priorité – éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers – à l'exécution ultérieure au siège du client, même si nous avons connaissance de l'adresse de la livraison finale. Nous nous réservons le droit, à notre libre appréciation, de procéder à la réparation ou au remplacement du produit défectueux, ou d'accorder une remise appropriée sur le prix d'achat et ce dans un délai d'au moins 14 jours. Les frais supplémentaires liés au fait que l'exécution ultérieure soit réalisée ailleurs qu'au siège du client, par exemple au siège du client final, seront facturés au client.

8.6 À défaut d'exécution ultérieure, le client peut se retirer du contrat, en minorer le prix ou exiger des dommages et intérêts. La résiliation du contrat est justifiée dès lors que les vices concernent 30% des marchandises livrées ou affectent la fonction de la marchandise.

8.7 Le client ne peut nous retourner la marchandise qu'avec notre accord exprès. En cas de réclamation non fondée, nous nous réservons le droit de facturer les frais de vérification du défaut constaté à tort par le client.

9 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

9.1 LA MARCHANDISE RESTE NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À CE QUE LE CLIENT SE SOIT ACQUITTÉ DE TOUTES LES CRÉANCES ISSUES DE LA RELATION COMMERCIALE EXISTANTES ET FUTURES ET NOTAMMENT DE TOUT ÉVENTUEL SOLDE EN COMPTE COURANT OU JUSQU'À CE QUE TOUTES LES TRAITES / TOUS LES CHÈQUES REMIS À TITRE DE PAIEMENT SOIENT ENCAISSÉS.

9.2 PAR AILLEURS, LA MARCHANDISE RESTE NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À CE QUE NOUS SOYONS DÉGAGÉS DE TOUT ÉVENTUEL ENGAGEMENT CONTRACTÉ ENVERS DES TIERS AU PROFIT DU CLIENT.

9.3 LE CLIENT NE POURRA VENDRE LES MARCHANDISES QUE DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS COMMERCIALES RÉGULIÈRES; IL NE POURRA NI LES DONNER EN GAGE NI LES CONSTITUER EN SURETÉ. PAR AILLEURS, POUR AUTANT QUE CELA SOIT LÉGALEMENT ADMIS, LE CLIENT NOUS CÈDE D'ORES ET DÉJÀ TOUS LES DROITS ET CRÉANCES AUXQUELS IL PEUT PRÉTENDRE DU FAIT DE LA VENTE OU DE TOUTE AUTRE CESSIION DE LA MARCHANDISE À UN TIERS. LE CLIENT DIT DISPOSE DU DROIT D'ENCAISSEMENT - TOUT RETARD DE PAIEMENT ENTRAÎNE LA SUPPRESSION IMMÉDIATE DE CE DROIT.

9.4 SI LA VALEUR DE NOS GARANTIES DÉPASSE NOS CRÉANCES DE PLUS DE 20%, NOUS DEVONS SUR DEMANDE LIBÉRER DES GARANTIES. IL INCOMBE AU CLIENT DE SE RÉSERVER LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES QU'IL REVEND, PAR AILLEURS, DANS LA MESURE OÙ LA LÉGISLATION L'AUTORISE, NOTRE MARCHANDISE EST TRANSFORMÉE SUR NOTRE DEMANDE ET POUR NOUS, SANS QUE CELA N'ENTRAÎNE D'OBLIGATIONS À NOTRE CHARGE. EN CAS DE MÉLANGE OU D'ASSOCIATION DE NOS MARCHANDISES AVEC D'AUTRES PRODUITS, LE CLIENT NOUS CÈDE D'ORES ET DÉJÀ SES DROITS DE PROPRIÉTÉ OU DE COPROPRÉTIÉ SUR LE MÉLANGE OU LE NOUVEAU PRODUIT À CONCURRENCE DE LA VALEUR DE NOTRE MARCHANDISE.

9.5 LE CLIENT EST TENU D'ASSURER LA MARCHANDISE TEL QU'IL EST D'USAGE OU DE L'INCLURE DANS LES POLICES D'ASSURANCE DÉJÀ CONTRACTÉES ET NOUS CÈDE D'ORES ET DÉJÀ PAR LA PRÉSENTE LES DROITS Y AFFÉRENTS LUI REVENANT ENVERS L'ASSUREUR.

9.6 LE CLIENT S'ENGAGE À NOUS INFORMER IMMÉDIATEMENT DU NANTISSEMENT DE MARCHANDISES GREVÉES D'UNE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ OU DE CRÉANCES CÉDEES. LES FRAIS D'INTERVENTION SONT À LA CHARGE DU CLIENT.

9.7 LE CLIENT S'ENGAGE À NOUS SIGNALER ET À PARTICIPER À TOUTES LES DEMARCHES FORMELLES REQUISES POUR

RENDRE APPLICABLES LES DROITS SUSMENTIONNÉS, COMME PAR EXEMPLE L'ENREGISTREMENT DES MARCHANDISES. TOUTE DISPOSITION DE LA RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ FRAPPÉE DE NULLITÉ CONFORMÉMENT AU DROIT EN VIGUEUR SERA REMPLACÉE PAR LA DISPOSITION APPLICABLE AU VU DU DROIT EN VIGUEUR SE RAPPROCHANT LE PLUS DE LA DISPOSITION FRAPPÉE DE NULLITÉ.

10 Projets, protection des dessins et modèles

10.1 En cas de commande spéciale ou nécessitant des travaux de conception spécifiques, le client s'interdit d'utiliser, de dupliquer ou de rendre publics les plans et conceptions réalisés pour son compte (indépendamment du fait qu'ils soient réputés ou non pouvoir bénéficier d'un droit d'auteur) jusqu'à acquittement complet du prix. Nous jouissons de tous les droits de propriété et d'usage attachés à l'ensemble des illustrations, dessins, esquisses, collections et autres documents que le client peut se voir remettre; ils nous seront restitués sur demande.

10.2 Nous sommes seuls titulaires des droits attachés aux formes, modèles et solutions techniques ou encore de ceux liés aux marchandises. Le client s'interdit de reproduire, de faire reproduire ou de participer à la commercialisation des marchandises reproduites, et ce, indépendamment du fait que nous soyons ou non titulaires des droits de propriété industrielle et si tel est le cas quelle que soit l'étendue de ces droits. À défaut d'observer cette interdiction, le client s'expose pour chaque entorse au paiement d'une pénalité de 100 000 euros, sans préjudice des droits à dommages-intérêts nous revenant. Nous pouvons par ailleurs nous prévaloir du droit d'interdiction, lequel nous pouvons faire appliquer par voie de référé.

11 Responsabilité.

Pour autant que la loi l'autorise, toute demande en dommages-intérêts du client autre que celles reposant sur le non-respect des principales obligations contractuelles, une négligence grossière ou intentionnelle ou encore des blessures corporelles est exclue. Si la législation s'oppose à l'exclusion sus-décrite, la demande en dommages-intérêts sera limitée au montant maximal de 2 millions d'euros. Les droits à dommages-intérêts du client qui reposent sur le non-respect des principales obligations contractuelles, une négligence grossière ou intentionnelle ou encore des blessures corporelles, lui reviennent en intégralité. Pour autant que le droit applicable aux Conditions générales de vente autorise une plus grande restriction de notre responsabilité, cette dernière est réputée convenue.

12 Dispositions annexes.

12.1 Les présentes sont soumises au droit allemand, à l'exception du droit applicable aux Conditions générales de vente, lesquelles sont régies par le droit du client.

12.2 Le lieu d'exécution en ce qui concerne la livraison et le paiement est D 31848 Bad Mündler (Eimbeckhausen), République fédérale d'Allemagne.

12.3 Tout litige émanant directement ou indirectement des relations contractuelles, y compris les litiges liés à des traites ou des chèques, représentant une valeur égale ou inférieure à 150 000 euros, sera soumis au tribunal de Hameln, en République fédérale d'Allemagne. Nous sommes également en droit de saisir le tribunal compétent du siège du débiteur. Les litiges dont la valeur dépasse 150 000 euros seront définitivement tranchés par le tribunal arbitral de la Chambre de Commerce et d'industrie de Hambourg, qui statuera conformément aux règles de procédure en vigueur et au Code allemand de procédure civile. Les arbitres sont au nombre de trois. La langue de l'arbitrage est l'anglais sauf pour les litiges avec des clients domiciliés en Autriche ou en Suisse (auquel cas la langue d'arbitrage sera l'allemand). Le lieu d'arbitrage est Hambourg.

août 2013